



Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal

Du 16 décembre 2024

- **Heol : Bilan énergétique – présentation.**

Compte-rendu du 25 novembre 2024 :

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dernier compte rendu.

Délibération 56_2024 : Décision Modificative du budget :

Selon délibération 45 du 28102024

Suite à la dissolution du SIEAC, les transferts de résultats doivent être inscrits au budget primitif 2024.

Afin de pouvoir honorer les dernières factures de fonctionnement, il y a lieu de prendre une décision modificative (n°1).

Pour la section de fonctionnement Commune BP

Intégration du résultat de fonctionnement au compte 002 (recette) :	2 980,30 €
7788 Autres produits (remboursement de la CCPL) :	90,27 €
013 6419 Remboursement sur rémunération personnel	25 429,43 €
	28 500,00 €

Dépenses nouvelles à intégrer

615221 Dépenses bâtiments public	13 000 €
615231 Dépenses Voirie (fournitures)	12 100 €
61551 Dépenses Matériel roulant	3 400 €
	28 500 €

Décision Modificative équilibrée en dépenses et recettes de fonctionnement : 28 500 €

Pour la section Investissement du Budget

Résultat du BP Commune 2024 D001 :	- 125 386,65 € (section dépenses)
Reversement vers la CCPL/part résultat :	229 213,14 € (section dépenses)
	103 826,49 €

Dépenses nouvelles

Dépenses 231 - 0091 Groupe Scolaire	63 826,49 € (section dépenses)
Dépenses 231 - 0070 Voirie	40 000 € (section dépenses)
	103 826,49 €

Résultat SIEAC BP EAU/ASS cpte R001 256 633,01 € (section recette)

Décision modificative équilibrée en dépenses et recettes d'investissement : 256 633,01 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette décision modificative du budget principal de la Commune.

Délibération 57 2024 : Prévoyance :

Relative à l'adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion du Finistère

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2024_28 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 10 octobre 2024 actant le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque Prévoyance

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et TERRITORIA MUTUELLE/ ALTERNATIVE COURTAGE signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2017 (*délibération précédente fixant le montant de participation*) prise après avis du comité social territorial, relative aux modalités de participation financières de l'employeur,

Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Depuis 2012, le Centre de gestion du Finistère propose une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du département.

La convention actuelle arrivant à son terme au 31 décembre 2024, le Centre de gestion a lancé une procédure de mise en concurrence afin de mettre en place une nouvelle convention de participation à compter du 1er janvier 2025.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG29 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par son courtier, ALTERNATIVE COURTAGE, pour une durée de six (6) ans.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

La convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, prend effet le 1er janvier 2025.

Peuvent être admis à la souscription du Contrat :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé (y compris les contrats emplois aidés, les assistants maternels et familiaux...), inscrits à l'effectif de la Collectivité.
- Les fonctionnaires accueillis en détachement par la Collectivité,

- Les agents de la Collectivité mis à disposition auprès d'une autre Collectivité.

Le contrat propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, sont les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 40% du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement, pouvant aller jusqu'à 90% en matière de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie.

De plus, trois options sont proposées au choix de l'agent :

- Minoration de retraite
- Décès/PTIA
- Rente éducation

Les taux de cotisation sont les suivants :

	Taux cotisation
Garanties de base	
Incapacité temporaire de travail	
Invalidité permanente	2,70%
Options	
Décès/ PTIA toutes causes	0,34%
Perte de retraite consécutive à une invalidité	0,20%
Rente éducation	0,17%

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les trois premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 15% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser l'adhésion** à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.
- **D'autoriser** le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir.

- **De préciser** que les modalités de versement de la participation de la collectivité adoptées par délibération du 20 octobre 2017 (20 euros net/mois) demeurent inchangées et que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.
- **De prendre** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise l'adhésion** à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.
- **Autorise** le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir.
- **Précise** que les modalités de versement de la participation de la collectivité adoptées par délibération du 20 octobre 2017 (20 euros net/mois) demeurent inchangées et que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.
- **Prend** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Délibération 58_2024 : Rémunération des agents recenseurs :

Le recensement de la population va débuter le 16 janvier et se déroulera jusqu'au 15 février 2025. La commune est découpée en 3 districts conformément aux instructions de l'INSEE.

Trois personnes seront recrutées pour assurer la mission d'agent recenseur.

La campagne de recensement se décompose comme suit :

- 2 demi-journées de formation début janvier ;
- Une tournée de reconnaissance estimée à une vingtaine d'heure ;
- Un peu plus de 5 semaines de collecte chez les habitants du lundi au samedi, en journée et en soirée, ponctuées de rendez-vous en mairie, avec les coordonnateurs municipaux ;
- La clôture des opérations de recensement ;

Les agents recenseurs devront donc être disponibles du 06 janvier 2025 au 20 février 2025.

Il appartient au conseil municipal de décider de leur mode de rémunération.

Il est proposé :

Que l'agent soit payé à la tâche à raison de :

- 1,30€ par bulletin rempli quelle que soit sa nature (bulletin individuel, feuille de logement, feuille d'immeuble collectif, etc...)
- Chaque agent recenseur recevra 12 € par heure consacrée aux formations
- Un forfait de 20 heures rémunéré 12 € net de l'heure pour la tournée de reconnaissance,
- Une indemnité de frais de déplacement (forfait par agent de 350€)

De plus, il est proposé au conseil de valider le versement d'une prime de 300€ aux coordonnateurs communaux adjoints pour le suivi de la mission.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Il est demandé au conseil municipal de valider le mode de rémunération proposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'adopter les tarifs suivants pour servir à la rémunération des agents recenseurs :

(tarifs nets après prélèvement des cotisations salariales)

- le bulletin, quelle que soit sa nature

(individuel, de logement, d'immeuble collectif, etc.) : 1,30 €
 - l'heure de formation : 12,00 €
 - Tournée de reconnaissance – forfait de 20 heures/12€ 240,00 €
 - indemnité représentative de frais de déplacement, forfait par agent : 350,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'adopter une prime de 300 € aux deux agents coordonnateurs communaux adjoints pour le suivi de la mission.

Délibération 59 2024 : Révision des tarifs municipaux :

La commission *finances-administration générale* réunie le 21/11/2024 s'est penchée sur la mise à jour des tarifs municipaux pour 2025. La commission propose la modification et la création des tarifs ci-dessous :

Feuille des tarifs en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider les tarifs à compter de janvier 2025.

Délibération 60 2024 : Dissolution du GIP :

Par délibération en date du 19 novembre 2024, l'assemblée générale du GIP Musées de territoires finistériens a décidé la dissolution anticipée de cet organisme. Cette décision doit être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des membres du GIP.

Le GIP Musées de territoires finistériens, qui regroupe le Musée de l'Ecole rurale en Bretagne, l'Ecomusée des Monts d'Arrée et le Musée de l'ancienne Abbaye de Landévennec, a été créé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2016, pour répondre aux difficultés rencontrées par les associations et collectivités en charge des trois musées, et en assurer la pérennité.

Dans un souci d'amélioration de l'offre culturelle, il apparaît aujourd'hui opportun d'unifier l'organisation dédiée à la gestion du patrimoine culturel du Finistère et de mettre en cohérence les ressources consacrées à la préservation et à la promotion des sites gérés par le GIP et par l'EPCC Chemins du Patrimoine en Finistère.

La gestion unifiée des musées du Finistère permettra également un meilleur partage de l'expertise des différentes entités et un renforcement de l'attractivité de ces sites patrimoniaux et culturels.

Cette réunion des musées finistériens est prévue au sein de l'EPCC « Chemins du Patrimoine en Finistère », qui doit modifier en amont ses statuts pour permettre l'élargissement de son périmètre. La réunion des musées finistériens nécessite de transférer la gestion des musées du GIP à l'EPCC. Ce transfert sera effectif à compter de l'entrée en vigueur des nouveaux statuts de l'EPCC, et entraînera la disparition de l'objet du groupement, ce qui implique sa dissolution.

Transfert d'activité

Le transfert de l'activité du GIP au bénéfice de l'EPCC « Chemins du Patrimoine en Finistère » comprendra celui des missions, personnels, contrats et biens du GIP et plus globalement de l'ensemble de ses droits et obligations.

Concernant les missions il s'agit, pour mémoire, à titre principal, des actions suivantes :

- La conservation et l'étude des collections et éléments de patrimoine relatifs aux trois musées dont le GIP a la responsabilité, qu'il conserve en dépôt ou en prêt, ou plus généralement dont la garde lui est confiée ;
- La participation à l'enrichissement des collections susceptibles de bénéficier de l'appellation Musée de France ;
- La présentation des collections au public, et la mise en œuvre de programmes pédagogiques et culturels pour assurer un accès de tous à la culture.

Ce transfert sera effectif à la date d'entrée en vigueur des statuts modifiés de l'EPCC « Chemins du Patrimoine en Finistère »

Concernant le personnel, le GIP « Musées de Territoires Finistériens » emploie actuellement 18 agents. Le transfert du personnel, qui s'inscrit dans le cadre de l'article L. 1224-1 du code du travail, concerne la totalité d'entre eux, sauf celles et ceux qui, le cas échéant, viendraient à quitter la structure préalablement au transfert (ex : rupture conventionnelle) ou à renoncer au transfert.

L'ensemble des marchés et contrats qui seront en cours d'exécution au moment du transfert auront vocation à être résiliés, sauf si le besoin n'est pas couvert par un marché de l'EPCC « Chemins du Patrimoine en Finistère » (auquel cas ils feront l'objet d'un avenant de transfert dans la mesure du possible).

Concernant les aspects financiers, les comptes du GIP seront arrêtés à la date effective du transfert d'activité. Le patrimoine est constitué essentiellement de trésorerie et de biens acquis par le GIP. Un liquidateur sera nommé et chargé de présenter une convention de liquidation au vote des membres du GIP.

En fin de liquidation, le liquidateur convoquera l'assemblée générale pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de gestion du liquidateur et la décharge de son mandat, ainsi que pour constater la clôture de la liquidation du GIP.

L'assemblée générale statuera également sur le compte financier à la date de dissolution du groupement et sur le compte financier de clôture (suite à la période de liquidation) présenté par le liquidateur.

Concernant la liquidation, un liquidateur sera désigné par l'assemblée générale.

Le liquidateur agira en tant qu'ordonnateur lors des opérations de liquidation du GIP.

Il devra réaliser les actes suivants :

- Réalisation de l'ensemble des formalités nécessaires à la dissolution, en coopération avec le comptable du GIP, notamment l'apurement des dettes et des créances du groupement ;
- Réalisation des dernières répartitions entre financeurs à l'issue des dernières obligations contractuelles du groupement ;
- Transmission à l'autorité de tutelle des actes nécessaires ;
- Le cas échéant, tout acte nécessaire à la gestion des personnels du GIP « Musées de Territoires Finistériens » lié à leur transfert effectif au sein de l'EPCC « Chemins du Patrimoine en Finistère » ou à leur licenciement ;
- Aux effets ci-dessus, payer tous contrats et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour mener à bien la liquidation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de dissolution anticipée du groupement d'intérêt public Musées de territoires finistériens,
- De donner tous pouvoirs au(x) représentant(s) de la commune pour porter un vote favorable aux délibérations relatives à la dissolution de l'entité,
- D'autoriser M. le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve le projet de dissolution anticipée du groupement d'intérêt public Musées de territoires finistériens,**
- **Donne tous pouvoirs au(x) représentant(s) de la commune pour porter un vote favorable aux délibérations relatives à la dissolution de l'entité,**
- **Autorise M. le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

Demandes de subventions :

Délibération 61_2024 : DSIL - mise en conformité radon Ecole Diwan :

Travaux de mise en conformité et d'installation de centrales de traitement d'air au groupe scolaire (locaux école Diwan)

Par un courrier du 13 novembre 2024, M. le préfet du Finistère informait le Maire de l'ouverture de la campagne de réception de DETR et DSIL 2025. La collecte de dossier est ouverte jusqu'au 15 janvier 2025. Le courrier précise les catégories d'opérations éligibles. Parmi les thématiques prioritaires fléchées apparaissent notamment *les projets de construction, transformation et de rénovation de bâtiments scolaires*.

Une problématique de qualité de l'air et de traitement de radon a été relevée dans les locaux des communaux loués à l'école Diwan. Une étude a été menée par le bureau d'étude GES. Elle laisse apparaître qu'une absence de ventilation mécanique efficace engendre des dépassements des seuils réglementaires de CO₂ fixés par l'arrêté du 27 décembre 2022. Par ailleurs, située dans une zone à potentiel radon, la commune est également soumise à des obligations

d'atténuation des concentrations en radon.

L'étude conclut à la nécessité de mettre en place des systèmes de ventilation double flux, par surpression, pour résoudre les problématiques sur les trois classes et la garderie.

Le chiffrage estimatif réalisé en septembre 2024 permet d'envisager un montant de travaux de **75 000 € HT**.

<u>Programme des travaux</u>	<u>Coût HT en €</u>
- Installation d'une ventilation double flux	
2 classes primaire + garderie	40 000,00 €
- Installation d'une ventilation double flux	
classe de maternelle	23 000,00 €
- Gros œuvre	12 000,00 €
Total HT	75 000,00 €
TVA 20%	15 000,00 €
Total TTC	90 000,00 €

- Plan de financement

Subventions sollicitées :

Au titre de la DETR/DSIL 2025	60 000,00 €
<i>Soit 80% de 75 000€</i>	
<u>Total des subventions sollicitées (80%)</u>	60 000,00 €
<u>Autofinancement et emprunt (20%)</u>	15 000,00 €
Total général de l'opération HT :	75 000,00 €
Avance de TVA	15 000,00 €
Total général de l'opération TTC :	90 000,00 €

La mise en œuvre de ces travaux devra répondre aux exigences réglementaires mais aussi garantir un environnement sain et sécurisé pour les élèves et le personnel.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide ce programme de travaux et le plan de financement et d'autoriser le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des financeurs et notamment les services de l'Etat et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Délibération 62 2024 : Terrain de rugby - DETR 2025 - Fonds de concours CCPL et "5000 équipements – Génération 2024 :

Par un courrier du 13 novembre 2024, M. le préfet du Finistère informait le Maire de l'ouverture de la campagne de réception de DETR et DSIL 2025. La collecte de dossier est ouverte jusqu'au 15 janvier 2025. Le courrier précise les catégories d'opérations éligibles. Parmi les thématiques prioritaires fléchées pour la DETR apparaissent notamment *les équipements structurants culturels et sportifs communaux ou intercommunautaires*.

La commune dispose d'un terrain de football, inoccupé depuis 2015, suite à l'arrêt des activités du club de football. Elle y accueille les séances d'entraînement du club de rugby RAF Menez Are pour du rugby, les féminines, des séances découvertes, des séances auprès des scolaires, ainsi que quelques tournois. Depuis la saison 2024-2025, le terrain est aussi le lieu d'entraînement des cadets.

Le club de rugby RAF Menez Are rayonne sur un secteur couvrant les trois EPCI de la CCPL, MAC et Morlaix Communauté. Depuis sa création, le club a fortement développé son école de rugby (5 jeunes en 2019 à la création, 70 à l'aube de la saison 2024-2025), ainsi que la pratique adulte, hommes et femmes en particulier.

Le rayonnement territorial lui confère une opportunité de développement importante. Mais l'absence de terrain homologué, limite son inscription en compétitions officielles.

En partenariat avec l'association, la municipalité envisage de convertir le terrain de football inutilisé en terrain homologué de rugby. Ceci nécessitant des aménagements.

- **Terrassement et réaménagement de la surface de jeu** pour permettre la pratique du rugby et un traçage spécifique aux normes de la FFR.
- **Installation de nouveaux équipements** : buts, abris pour les joueurs, main courante autour du terrain pour offrir un cadre optimal pour les entraînements et les compétitions
- **Rénovation des vestiaires et de la tribune** afin d'améliorer l'accueil des joueurs et en particulier les féminines, des arbitres et des spectateurs.
- **Rénovation de l'éclairage** pour assurer une utilisation du terrain en soirée, conformément aux nouvelles normes énergétiques (LED), afin de garantir des conditions d'entraînement optimales.

Un chiffrage des travaux nécessaires permet d'estimer le montant de travaux et des études à 93 341, 49 € HT.

Autour de ce projet, nous avons pour volonté de faire du rugby un vecteur de solidarité, de lien social, de proximité et d'animation de notre territoire.

<u>Programme des travaux</u>	<u>Coût HT en €</u>
<i>Mise au norme FFR du Terrain :</i> <i>Terrassement, pose de buts, scellement de fourreaux, de piquets de ligne, mise en place d'abris joueurs, traçage de l'aire de jeu aux normes FFR, mise en place d'une main courante</i>	49 411, 49 €

Rénovation de l'éclairage <i>Remplacement des lampes halogène par des LEDs</i>	30 000, 67 €
Rénovation des vestiaires <i>Mise aux normes électriques - Travaux de plomberie</i> <i>Modernisation des toilettes</i>	3 945, 00 €
Rénovation de la tribune <i>Bardage et couverture</i>	9 985,00 €
Total HT	93 341,49 €
TVA 20%	16 600,00 €
Total TTC	18 668,30 €
	112 009,79 €

Plan de financement

Plan "5000 équipements – Génération 2024" Axe 3, Equipement structurant	18 668 €
<i>Soit 20% de 93 341€</i>	
DETR 2025	36 000 €
<i>Soit 38,57% de 93 341€</i>	
Fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau	20 000 €
<i>Soit 21,43% de 93 341€</i>	
Total des subventions sollicitées – 80%	74 668,00 €
Autofinancement et emprunt – 20%	18 673,49 €
Total général de l'opération HT :	93 341,49 €
Avance de TVA	18 668,30 €
Total général de l'opération TTC :	112 009,79 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide ce programme de travaux et le plan de financement et d'autoriser le maire à déposer l'ensemble des dossiers de demande de subvention auprès des financeurs et d'inscrire les dépenses correspondantes au budget communal.

Délibération 63 2024 : Volet 1 Finistère 2030 – places :

Demande de subvention au Département : Volet 1 -2025-2026
Portant sur des travaux d'aménagement et de renaturation de la place du champ de foire

Le Conseil départemental soutient les communes et intercommunalités au travers du Pacte Finistère 2030. Ce Pacte vise à accélérer l'équipement, l'aménagement et la transition du Finistère. Chaque EPCI est dotée d'une enveloppe au prorata de sa population, avec un coefficient de solidarité. Les projets prioritaires des communes et des EPCI à financer sont déterminés dans le cadre des orientations départementales.

Dans le cadre du Volet_1_2025-2026 du Pacte Finistère 2030, il est proposé au conseil municipal de valider le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour des travaux d'aménagement et de renaturation de la place du champ de foire, selon le plan de financement ci-dessous :

TOTAL des dépenses HT	261 740,00 €
TVA 20%	52 348,00 €
Total des dépenses TTC	314 088,00 €

Financement :

- Subventions sollicitées :

Au titre de la DETR 2021 (obtenue) **40 000,00 €**
Soit 15,28% de 261 740€

DSIL 2024 (obtenue) **15 000,00 €**
Soit 5,73% de 261 740€

Fond Vert – Agence Loire-Bretagne (obtenue) **39 123,90€**
Soit 14,94% de 261 740€

Région Crédits Centralités (obtenue) **66 000,00 €**
Soit 25,21% de 261 740€

Département – Volet 1 **47 000,00 €**
Soit 18,72% de 261 740€

Total des subventions sollicitées **207 123,90 €**
Soit 79.89%

Autofinancement et emprunt **54 616,10 €**
Soit 20,10%

Total général de l'opération HT : **261 740,00 €**
 Avance de TVA **52 348,00 €**
Total général de l'opération TTC : **314 088,00 €**

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à déposer le dossier de subvention auprès du Département.

Délibération 64 2024 : Labellisation Ramsar :

Soutien au projet de labellisation Ramsar des landes et tourbières des monts d'Arrée

Vu le projet de labellisation Ramsar des monts d'Arrée porté par le Parc naturel régional d'Armorique,

Vu les enjeux de préservation des zones humides et de la biodiversité locale,

Vu la Convention Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale,

Vu la délibération du Parc naturel régional d'Armorique,

Considérant l'importance écologique et paysagère des monts d'Arrée, premier réservoir de biodiversité régional,

Considérant que la labellisation Ramsar permettra de renforcer la protection de ces zones sensibles tout en favorisant une gestion durable du territoire,

Considérant que cette labellisation s'inscrit dans une démarche de valorisation du patrimoine naturel et dans les objectifs de préservation de la biodiversité à l'échelle nationale et internationale,

Considérant l'engagement de la commune de COMMANA à soutenir les projets de conservation et de développement durable du Parc naturel régional d'Armorique,

A l'unanimité, le Conseil Municipal de :

1. **Soutient** le projet de labellisation Ramsar des landes et tourbières des monts d'Arrée porté par le Parc naturel régional d'Armorique.
2. **Apporte** son appui à la démarche de valorisation et de préservation des zones humides, dans le cadre de la mise en œuvre de cette labellisation.
3. **Contribute** à la sensibilisation d'un large public à la richesse de ces écosystèmes et à la nécessité de les préserver.

Délibération 65 2024 : PAP : Plan d'Aménagement Patrimonial (CPRB) :

La commune de Commana a obtenu le Label « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne » en 1989.

Présentation aux membres du Conseil Municipal la politique patrimoniale du Conseil Régional à travers l'association des « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne ».

Il s'agit, à l'échelle de la commune, d'une réflexion prospective visant à faire des choix et à bâtir un projet patrimonial pour son aménagement, sa restauration et sa valorisation. Un des buts recherchés par le PAP est aussi de permettre les articulations aux plans environnemental, touristique et économique.

Ainsi, le PAP s'inscrit véritablement dans une stratégie de développement local et a pour but de hiérarchiser les actions à mener, en fonction des priorités affichées qui peuvent concerner soit un secteur géographique précis et/ou un axe thématique.

Le PAP conditionne l'aide régionale dans le cadre des labels.

La conservation du patrimoine ne peut plus seule constituer un critère d'intervention financière pour les partenaires institutionnels. Il faut l'accompagner d'actions de valorisation innovante, créative ou expérimentale.

Ces actions devront s'inscrire dans un Plan d'Aménagement Patrimonial à l'échelle de la commune.

Trois types de plan peuvent être envisagés :

- Plan d'aménagement dans un espace déterminé ;
- Plan d'aménagement thématique (préservation des maisons en terre...) ;
- Les deux à la fois.
- Les aides à la restauration du bâti ancien, au titre des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne, ne seront accordées qu'aux projets inscrits dans ces plans.

Le Conseil Municipal (dont une voix contre) :

- Valide ce Plan d'Aménagement Patrimonial pour la période 2025-2028.

Délibération 66 2024 : Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions :

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur la motion ci-dessous :

Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés ;

Considérant que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues ;

Demande aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;

Demande que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes ;

Demande que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu ;

Demande que les sanctions soient proportionnées, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;

Confie au Conseil départemental du Finistère, à l'Association des maires du Finistère, et à l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du

Finistère, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée nationale.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte cette motion concernant la protection des élus locaux dans le cadre de leurs fonctions.

Questions diverses.

Synthèse du rapport social unique 2023 :

Ce rapport compile les données relatives aux politiques de ressources humaines autour des thématiques suivantes : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline ainsi que des mesures individuelles en faveur de l'environnement.

Pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents, le Centre de gestion (CDG29) recueille auprès d'eux les informations nécessaires à l'élaboration de ce rapport afin que ce dernier puisse être présenté au Comité Social Territorial intercommunal placé auprès du CDG.

La production annuelle d'un rapport poursuit plusieurs objectifs :

- Permettre une meilleure analyse de l'évolution des politiques de ressources humaines de la collectivité ou de l'établissement public ;
- Établir les lignes directrices de gestion (LDG) ;
- Favoriser le dialogue social entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales ;

Le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une diffusion publique par la collectivité ou l'établissement public, dans un délai de 60 jours à compter de la présentation du Rapport Social Unique au Comité social territorial.

Ce rapport est affiché en Mairie.

Information au Conseil Municipal - Délibération 67 2024 - Virement de crédit section de fonctionnement :

Considérant la nécessité de régler les salaires et cotisations,

Vu les crédits inscrits aux chapitres **65** « Autres charges de gestion » et **011** « charges à caractère général » et **012** « charges de personnel »,

Cette délibération annule et remplace l'arrêté 2024_27.

011 - 60612 Energie- Electricité	:	- 6 200 €
012 - 6413 Personnel non titulaire	:	+ 11 500 €
012 – 6450 Charges Sécu/Prévoyance	:	+ 1 500 €
65 – Autres secours	:	- 500 €
65311 Indemnités de fonction :	:	- 300 €
65315 Formation	:	- 2 000 €
65568 Autres contributions	:	- 1 000 €
6558 Autre contributions obligatoires :	:	- 3 000 €

Il y a lieu de modifier le budget.

Chapitre 012 Charges de personnel : +13 000 €
65 Autres charges de gestion : - 6 800 €
011 Charges à caractère général : - 6 200 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette décision modificative du budget principal de la Commune équilibrée à 13 000 €.

Table des matières

Compte-rendu du 25 novembre 2024 :	1
Délibération 56_2024 : Décision Modificative du budget :	1
Délibération 57_2024 : Prévoyance :	2
Délibération 58_2024 : Rémunération des agents recenseurs :	4
Délibération 59_2024 : Révision des tarifs municipaux :	5
Délibération 60_2024 : Dissolution du GIP :	5
Demandes de subventions :	7
Délibération 61_2024 : DSIL - mise en conformité radon Ecole Diwan :	7
Délibération 62_2024 : Terrain de rugby - DETR 2025 - Fonds de concours CCPL et "5000 équipements – Génération 2024 :	9
Délibération 63_2024 : Volet_1 Finistère 2030 – places :	10
Délibération 64_2024 : Labellisation Ramsar :	12
Délibération 65_2024 : PAP : Plan d'Aménagement Patrimonial (CPRB) :	12
Délibération 66_2024 : Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions :	13
Questions diverses.	14
Synthèse du rapport social unique 2023 :	14
Information au Conseil Municipal - Délibération 67_2024 - Virement de crédit section de fonctionnement :	14